

# LA TAXE D'APPRENTISSAGE L'ÉCOLE DU TNB



**Théâtre National de Bretagne**  
Direction Arthur Nauzyciel  
1 rue Saint-Hélier, CS 54007  
35040 Rennes Cedex  
**T-N-B.fr**



© Nicolas Jubiard

## LA TAXE D'APPRENTISSAGE SOUTENEZ L'ÉCOLE DU TNB

Les entreprises et les structures culturelles sont des partenaires essentiels au développement de l'École du TNB. Grâce à leur contribution, elles favorisent l'accès à un enseignement de qualité, exigeant, gratuit et ouvert à tous les jeunes comédiens.

L'École délivre le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien, diplôme de niveau 2 habilité par le Ministère de la Culture.

Sa situation privilégiée au cœur d'un centre européen de création théâtrale et chorégraphique inscrit son action à l'échelle internationale, et lui confère une place de premier plan au sein des réseaux professionnels.

La taxe d'apprentissage améliore les moyens logistiques et les outils pédagogiques de l'École. Elle permet d'accompagner le parcours des étudiants durant leurs trois années de cursus et de favoriser leur insertion professionnelle au travers d'un dispositif qui se déploie pendant six ans après leur sortie.

En faisant le choix d'apporter leur soutien en 2018, les entreprises participent à la réalisation de deux projets importants :

- le concours d'entrée et la mise en place du nouveau projet pédagogique dirigé par Arthur Nauzyciel,
- l'accompagnement des élèves de la 9e promotion dans leur dernière année de formation, avec à l'issue, la création de leur spectacle d'entrée dans la vie professionnelle mis en scène par Éric Lacascade.

## COMMENT VERSER LA TAXE

La taxe d'apprentissage est calculée sur la masse salariale brute des entreprises de plus de dix salariés. Elle est répartie en trois fractions obligatoires et versée à l'Organisme Collecteur dont dépend l'entreprise (Chambre des Métiers, Chambre de Commerce, AFDAS, etc.).

Avant le 28 février de chaque année, l'entreprise ou son cabinet d'expertise comptable effectue la déclaration en indiquant la somme qu'elle souhaite verser à l'École.

L'École du TNB est référencée sous le numéro : UAI 0352383A

## CALCUL DU MONTANT ALLOUÉ

L'École est habilitée à percevoir la part relative au « Hors quota - catégorie B » si le montant brut de la taxe est supérieur à 415 €.

*Somme allouée à l'École =  
montant brut de la taxe x 23 % x 35 %*

Si le montant brut de la taxe est inférieur à 415 €, elle peut percevoir la totalité du « Hors quota » :

*Somme allouée à l'École =  
montant brut de la taxe x 23 %*

## COORDONNÉES

L'École reçoit les versements des Organismes Collecteurs en juin de l'année en cours, sans avoir d'informations sur l'entreprise donatrice. Afin de pouvoir vous remercier et vous inviter à des présentations publiques des travaux de l'École, merci de bien vouloir nous envoyer ce document rempli.

 **VOS COORDONNÉES**  
**NOM DE L'ENTREPRISE DONATRICE**



.....

Adresse

.....

.....

Code postal .....

Ville .....

Personne chargée du suivi du dossier dans l'entreprise

.....

Téléphone .....

Mail .....

**VOTRE ORGANISME COLLECTEUR DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE**

Nom

.....

Ville .....

**Montant versé avant le 28 février 2018 à l'Organisme Collecteur au profit de l'École du TNB :**

..... €



**NOUS CONTACTER**

Pour toute information et pour obtenir de l'aide dans votre déclaration, merci de prendre contact auprès de Josiane GRAYOT :

02 99 31 16 44

[j.grayot@t-n-b.fr](mailto:j.grayot@t-n-b.fr)

Pour toute information concernant le projet pédagogique et pour recevoir les informations de l'École, merci de prendre contact auprès de Ronan MARTIN :

02 99 31 12 80

[r.martin@t-n-b.fr](mailto:r.martin@t-n-b.fr)